

## DOSSIERS DU MOIS

### SÉCURISEZ VOTRE DOMICILE AVANT DE PARTIR

Vous trouverez ci-dessous les principales mesures de prévention à respecter lors de vos départs en vacances ou pour toutes absences prolongées:

- Prévenir ses voisins et faire vivre la maison: ouverture/fermeture des volets visibles de la rue, installation de minuteurs d'éclairage, sortie et rentrée des poubelles après ramassage, relevé du courrier;
- Ne pas enregistrer de message d'absence sur son répondeur téléphonique;
- Ne pas publier de photos/vidéos sur les réseaux sociaux depuis son lieu de villégiature;
- Ne pas laisser à disposition des objets facilitant l'effraction ou l'escalade (échelle, poubelles, outils de jardinage...)
- Si possible installation d'une alarme ou vidéosurveillance, détecteurs de mouvements pour l'éclairage;
- Copier vos fichiers photos/vidéos sur des supports amovibles ( disque dur, clé USB, ...);
- Placer vos objets de valeur dans des lieux sûrs (éviter les endroits habituels comme la salle de bain ou les chambres);
- Inscrivez-vous aux dispositifs OTV (opération tranquillité vacances) et OTEC (opération tranquillité entreprise et commerce). formulaire de demande sur : <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr>



### Chenille processionnaire : une menace pour la santé humaine

Mis en ligne le 27 avril 2022



Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 ajoute à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine deux espèces animales, à savoir la chenille processionnaire du chêne (*Thaumetopoea processionea*) et la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopoea pityocampa*).

Ces espèces produisent des poils urticants qui, par contact direct cutané ou par inhalation, peuvent entraîner des réactions urticariennes ou allergiques chez l'homme.

Ce décret vient donc compléter l'article D. 1338-1 du code de la santé publique qui liste les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et qui comprenait jusque-là l'ambrosie (ambrosie à feuilles d'armoise – *Ambrosia artemisiifolia* L. / ambrosie à épis lisses – *Ambrosia psilostachya* DC. / ambrosie trifide – *Ambrosia trifida* L.)

Il appartiendra au préfet de déterminer par arrêté (comme il l'a fait le 9 juillet 2018 pour l'ambrosie) les modalités d'application des mesures de nature à prévenir l'apparition de ces espèces ou à lutter contre leur prolifération.

Par ailleurs, un arrêté du 25 avril 2022 désigne FREDON-France pour animer la lutte contre l'ensemble de ces espèces, comme c'était déjà le cas pour l'ambrosie. Contact dans la Marne : [contact@fredonca.com](mailto:contact@fredonca.com) / 03 26 77 36 70

## BULLETIN MUNICIPAL



EDITEUR : Commune de BOUY  
DIRECTEUR DE PUBLICATION :  
Thierry CHAPPAT – Le MAIRE  
REDACTEURS :  
Dany LEMPEREUR – Adjointe au Maire  
Dominique GIRARD – Conseillère Municipale

## COMMUNE DE BOUY

**HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DU SECRETARIAT DE MAIRIE**  
Les lundis, jeudis de 16H à 19H  
Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel : [mairie.bouy@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouy@wanadoo.fr)  
Tél. 03.26.66.13.89  
Site internet : [www.mairie-bouy.fr](http://www.mairie-bouy.fr)

Dépôt légal  
Mai/Juin/juillet 2022



Fermeture secrétariat  
Du 22 juin au 1<sup>er</sup> juillet  
Du 01 au 19 août

## INFORMATIONS

### SITAC INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023

Les inscriptions pour les transports scolaires viennent de débuter, afin d'éviter l'affluence de la rentrée en agence SITAC, les dossiers devront être remis avant le 30 juin 2022. Une newsletter dédiée a été envoyée ce matin aux représentants légaux des enfants déjà inscrits sur l'année 2021/2022. De manière à ce que l'ensemble des familles soit informé, pourriez-vous communiquer auprès d'eux sur l'importance d'inscrire leur(s) enfant(s) avant le mois de septembre et mettre à disposition le formulaire d'inscription en mairie. La procédure d'inscription est détaillée sur notre site-internet : [www.sitac.net](http://www.sitac.net), les formulaires y sont également téléchargeables. Pour rappel, il existe un formulaire pour chaque circuit scolaire (RPI) et ligne périurbaine (A à G).



## INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2022-2023

Soyez prêts  
pour  
la rentrée !



 Comment s'inscrire ?



EN LIGNE

Téléchargez le formulaire d'inscription sur [sitac.net](http://sitac.net).  
Rubrique : Boutique et tarifs / Inscription au transport



À LA MAIRIE DE VOTRE COMMUNE  
Un formulaire d'inscription vous sera remis.



EN AGENCE MOBILITÉS SITAC  
Place Monseigneur Tissier à Chalons-en-Champagne.



FIN DES INSCRIPTIONS 30 JUIN 2022





## INSCRIPTION PERISCOLAIRE



La rentrée scolaire aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 à cette occasion, les inscriptions auront lieu **les mercredis 22 et 29 juin 13h30 à 17h** au 1<sup>er</sup> étage de l'école dans le bureau de la responsable du périscolaire.  
Merci de vous munir de la **photocopie des vaccins, photocopie du quotient familial** (caf ou msa), d'une **photo d'identité**.

En cas d'impossibilité, inscription jeudi 23 juin et vendredi 29 juin de 8h45 à 11h en prenant rendez-vous au **06.83.71.00.80**.

## TRAVAUX DANS LA COMMUNE

La réfection des regards bruyants (Réseaux d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées) situés rue haute, est prévue la semaine du **04 au 08 juillet**.

## ARRETE CONCERNANT LES SEUILS ET LES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 modifie l'arrêté cadre n°12-2022-SEC du 23 février 2022 définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau, provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement, dans le département de la Marne en période de sécheresse. Il permet la possibilité d'irriguer certaines cultures dans les conditions de l'article 1 :

*" La possibilité d'irriguer les cultures suivantes est étendue à tout le territoire de la Marne : Betteraves, lentilles, maïs, orge de printemps et tournesol.*

*Cette dérogation à caractère exceptionnel ne saurait être pérennisée et n'est autorisée que pour l'année 2022.*

*L'irrigation est cependant limitée aux exploitants qui ont demandé pour la saison 2022 l'attribution d'un quota d'eau pour irriguer les légumes, les volumes utilisés viendront alors en déduction des volumes octroyés par l'administration pour les légumes.*

*Les irrigants concernés se signaleront à AGREAU qui tient à jour la liste des irrigants concernés avec relevé de compteur, numéro de puits et de pompe avant et après les tours d'eau et transmet un bilan à la DDT."*

## CIVISME

Il a été signalé que **des déchets verts**, enjoliveur et big bag ont été déposés près de la LGV sur des parcelles et chemins agricoles. Le dépôt sauvage est interdit et est sanctionné : « **un dépôt illégal de déchets peut être, selon le cas, une contravention de 4e** (750 € maximum) **ou de 5e classe** (1500 € maximum).

Il a été constaté que **les parterres de fleurs** dans les vasques **sont abimés** car des personnes s'asseyent sur le bord de celles-ci. **MERCI DE RESPECTER LE FLEURISSEMENT ET LE TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL.**

Aucune présence ni activité ne sont autorisées au-delà de 22H sur l'aire de jeux et le terrain de sport.

## AGENDA

### CHEZ JUJU



Le Restaurant « CHEZ JUJU » est dans l'obligation d'annuler sa carte estivale à venir déguster le soir pour le mois de juin et juillet.

JUILLET

Samedi 2  
juillet

Une équipe d'habitants de Bouy participe aux jeux inter villages.  
**Venez les encourager !**



### festivité du 13 juillet organisé par la MAIRIE et le FRJEP :

**16h-18h - Kermesse** organisée par les enfants du centre aéré, sur la place : Les parents sont les bienvenus

- Une dizaine de stands de jeux (créés par les enfants du centre aéré) seront installés
- Vente de gâteaux

**18h30 - Apéritif offert par la municipalité et animation pour adulte**

**19h30 - Repas** à la salle des fêtes. Les inscriptions seront lancées dans quelques jours.

**22h - Retrait des lampions** à la mairie

**22h15 - Retraite aux flambeaux**

**22h30 - Feux d'artifice** au grand terrain de foot. En haut de la rue st Antoine

**23h - Bal** à la salle des fêtes avec le DJ ANIM'EVASION

13 juillet